



000000118

DECISION N° MPT/SG/DAG/SDBM/SMA DU 07 AOUT 2023

PORTANT RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°000017/AONR/MPT/CIPM/2023 DU 09 JUIN 2023 LANCE EN PROCÉDURE
D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU
D'ÉTUDES DEVANT REALISER L'ETUDE SUR LES TENDANCES DE
L'ACTIVITE DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE AU CAMEROUN ET LES
MECANISMES DE DEVELOPPEMENT D'UN MARCHE LOCAL DE LA
CERTIFICATION.

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;

Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;

Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;

Vu l'ordonnance N° 2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

Vu le décret n°2012/512 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.

DECIDE

Article 1^{er}. Le soumissionnaire dont le nom figure dans le tableau ci-après, est déclaré adjudicataire de la lettre commande, objet de la consultation susvisée :

N°	Adjudicataire	Montant TTC	Délai d'exécution
1	KIAMA SA B.P : 15709 Yaoundé	57 400 234 FCFA	Trois (03) mois.

Article 2. La présente décision qui tient lieu de mainlevée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus à l'issue de ladite procédure de passation sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP;
- CFC/MPT;
- CHRONO/ARCHIVES.

Yaoundé, le

07 AOUT 2023



Le Ministre
The Minister
Libom Li Likeng
née Mendome Minette